

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARCY-SUR-CURE**

Séance du 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Olivier BERTRAND, Maire.

Etaient présents : Monsieur Olivier BERTRAND, Madame Dominique BIDE, Monsieur Vincent BOIROT, Monsieur Jean-Cyrille GORECKI, Madame Sylvie JOUBLIN, Madame Marie-Noëlle LEROY, Monsieur Stéphane MICHEL, Madame Carole PETIT, Monsieur Jean-Jacques VUILLERMIN

Etaient absents :

Etaient excusés :

Secrétaire de séance : Madame Carole PETIT

Nombre de membres afférents au Conseil	Nombre de membres présents	qui ont pris part à la délibération
9	9	9

Date de convocation
31 janvier 2025

Date d'affichage
31 janvier 2025

Le procès verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Création de poste d'un adjoint technique saisonnier DE_2025_001
--

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il y a lieu, de créer 1 emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions d'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune à temps complet à raison de 35h hebdomadaires conformément à l'article 3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

Pour l'entretien de la voirie et des espaces publics :

- De créer 1 emploi non permanent de 35 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025 inclus, à temps complet et à raison de 35 heures hebdomadaires
- Que l'agent occupant ce poste devra :
 - Être majeur
 - Être titulaire du Permis B
 - Être rigoureux, organisé, polyvalent, autonome, tout en sachant rendre compte à leur hiérarchie
 - Avoir une capacité à anticiper
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial, échelon 1
- D'autoriser le Maire à signer les contrats de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Fin de bail anticipé du Panier Bourguignon
DE_2025_002**

Suite à la demande de rupture du bail de location gérance de M. Arnaud BARBOTTE, gérant du Panier Bourguignon et en accord avec ce dernier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre fin à ce bail au 10 février 2025 au lieu du 10 mars, afin de permettre d'aménager le local commercial pour le prochain gérant. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

**Achat de matériel du commerce
DE_2025_003**

Suite à la demande d'arrêt de son activité au Panier Bourguignon, le Conseil Municipal décide de racheter, à M. Arnaud BARBOTTE, du matériel qui servira au prochain gérant soit :

- 2 tables de bistrot pour 150 € HT
- 6 chaises vertes d'extérieur pour 80 € HT
- 2 tables individuelles talvao giove pour 175 € HT
- 2 tables de 4 personnes pour 270 € HT
- de la vaisselle et des décorations de bar pour 150 € HT
- des étagères de bar pour 100 € HT
- des étagères de boutique pour 200 € HT
- divers meubles (fauteuil, table, décorations...) pour 100 € HT
- l'enseigne pour 600 € HT

**Fixation des conditions de la mise en gérance du commerce Place Pasteur
DE_2025_004**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide pour le commerce situé Place Pasteur :

- De fixer le loyer mensuel à 80 € HT
- De fixer le dépôt de garantie à 240 € (Pas de TVA applicable)
- D'appliquer une exonération de 3 mois du loyer
- D'autoriser le maire à signer le bail de location gérance et tous les documents se rapportant à ce dossier

**Fixation des conditions de mise en gérance du camping - saison 2025
DE_2025_005**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide pour le camping municipal de l'Isle St Jean :

- De fixer le loyer mensuel à 50 €
- De fixer le dépôt de garantie à 50 €
- De fixer le loyer mensuel de la licence IV à 50 €
- D'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier pour la saison 2025

Approbation de la charte qualité des réseaux d'assainissement
DE_2025_006

L'Agence de l'eau Seine Normandie qui finance les études et les travaux d'assainissement invite les communes à s'engager à respecter la charte qualité des réseaux d'assainissement - ASTEE.

Cette charte vise à l'amélioration des méthodes de travail à adopter par les acteurs de l'eau et de l'assainissement et poursuit un objectif des réseaux fiables et pérennes. Elle accompagne les textes réglementaires, normes et instructions techniques en vigueur. A l'usage de tous, ce document reprend les bonnes pratiques en matière de qualité des réseaux, afin d'optimiser les investissements réalisés par les collectivités.

L'approbation de cette charte engage la commune à respecter les points suivants :

- Réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- Examiner et proposer toutes les techniques existantes
- Choisir les intervenants selon le code de la commande publique (pour les projets soumis à la commande publique)
- Exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- Contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la charte qualité des réseaux d'assainissement - ASTEE

Convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le Centre de Gestion 89.
DE_2025_007

Le Maire rappelle :

- en application du code général de la fonction publique notamment l'article L452-38 et;
- en application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987
- en application du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité
- Toutefois le paiement peut être assuré par le CdG, les modalités de remboursement devront être définies par convention
- Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'Administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 ;

Vu la délibération du CDG en date du 27/01/2016

Décide d'autoriser le Maire à signer la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions

Avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols par la CCAVM
DE_2025_008

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols qui lie la commune et la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Attribution d'un don en solidarité avec la population de Mayotte
DE_2025_009

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'ARCY SUR CURE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil Municipal décide par 8 voix POUR un 1 ABSTENTION, de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à La Croix Rouge
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Soutien à la pétition des usagers des lignes TER desservant l'Yonne
DE_2025_010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Assure de son soutien les usagers du TER, notamment sur la ligne Avallon-Auxerre qui dessert ARCY SUR CURE (amélioration de la qualité du service, notamment pour les retards, manque d'informations des lignes TER bus)
- Réaffirme l'indispensable maintien de la desserte ferroviaire en l'état entre Auxerre et Avallon et entrer Corbigny et Auxerre.
- De transmettre cette délibération au Conseil Régional en soutien à cette action

Fixation d'une tarification de droit de place pour camelot
DE_2025_011

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer un droit de place pour les camelots débattant leur marchandise sur l'espace public à 1 € le mètre linéaire et d'exonérer sur une période de 3 mois les camelots récurrents.

QUESTIONS DIVERSES

- Il est signalé que le lampadaire situé au niveau du Parcadies reste allumer la nuit. La société de maintenance est prévenue et est déjà intervenue mais sans trouver d'où vient le dysfonctionnement. Un élu demande où en est la réparation des radars automatiques. Nous sommes actuellement à la recherche de la pièce défectueuse.
- Un élu demande où en est l'entretien du chemin des grottes. Un état des lieux a été pratiqué, l'intervention des agents communaux est prévue dans les prochaines semaines.
- Le mur du château de la Cobarde s'est éboulé en partie sur la voie publique, les propriétaires ont été alertés et ont engagé les travaux nécessaires à la mise en sécurité de la voie.

La séance est levée à 21h55.

Le Maire,



